

Direction
N/Réf.: DIR-MM/ET

DECISION N° 2025 – 1559

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'article L 330-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
Vu la loi du 2016-1321 du 7 Octobre 2016 pour une république numérique,
Vu l'accord de l'Intéressée,

DECIDE

Article 1:

M Guillaume VOLLE, Directeur des soins, de la qualité et de la relation avec les usagers est désigné en qualité de Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques. Cette activité s'inscrit dans le cadre des relations entre le Public et l'Administration Hospitalière.

Article 2 :

Placé sous la responsabilité du Directeur de l'Etablissement, M Guillaume VOLLE, exerce cette mission, décrite à l'article R 330-4 du code des relations entre le Public et l'Administration, en lien avec la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Il permet de faciliter l'instruction des demandes de communication de documents administratifs et de réutilisation des informations publiques adressées par le public et d'assurer une liaison entre l'Hôpital et la CADA.

A ce titre, M Guillaume VOLLE reçoit délégation de signature pour prendre la décision d'acceptation ou de refus de communication des documents demandés.

Article 3 :

La présente décision est accessible sur les sites internet de l'Etablissement.

Elle fait l'objet d'une communication par note d'information.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 30 juin 2025

Fait à Montélimar, le 2 juillet 2025

Le Directeur,

M. Mathieu MONIER



Destinataires :

- Présidente de la C.M.E. & Membres de l'Equipe de Direction,
- Intéressé,
- Registre des Décisions et Dossier.